

DOSSIER PARTICIPANT – 4^{ème} Édition 2026

Ce dossier (*transmis à chaque participant au moment de l'inscription*) contient tous les éléments nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette journée.

La quatrième édition du Léman Bouquet Festival se déroulera du **26 au 28 juin 2026**. Cet événement met en avant la diversité culturelle et musicale, tout en s'engageant pour la préservation de l'environnement et la valorisation des paysages locaux. Le programme 2026 offre une riche diversité musicale, mêlant différents styles et époques : musique baroque et classique, jazz, musique de chambre et percussions, musique chorale et vocale, ainsi que musique symphonique.

En confirmant votre inscription, vous reconnaissez avoir lu et accepté les termes et conditions présentés dans ces documents :

RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE CYCLO-MUSICALE.....	2
SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PARTICIPANTS ET DES TIERS.....	3
CARTE DU PARCOURS « PROMENADE CYCLO-MUSICALE »	4
ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ.....	4
DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ.....	7
AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE.....	9
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION.....	10
PROCÉDURE VHSS : Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels.....	11



RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE CYCLO-MUSICALE

Le présent règlement s'applique au départ et à la circulation des participants lors du parcours cyclo-musical du **samedi 27 juin 2026**, organisé par Léman Bouquet Festival. Son respect est essentiel pour garantir la sécurité et la fluidité de l'événement.

Conditions de Participation au Léman Bouquet Festival

- Pour participer à cette journée, il est essentiel d'être membre de l'association Léman Bouquet Festival et d'avoir réglé la cotisation annuelle.
- Le participant a pour obligation de respecter les règles suivantes : suivre strictement le présent règlement, signer une décharge de responsabilité et accepter les droits à l'image.
- Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, l'association se réserve le droit d'exclure le participant concerné de l'événement.

Les participants respectent le code de la route : Tous les participants à notre événement sont tenus de respecter strictement le code de la route en vigueur. Cela inclut, mais ne se limite pas à, le respect des feux de signalisation, des panneaux de signalisation, des limites de vitesse, et l'utilisation appropriée des clignotants. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'événement. Nous nous réservons également le droit d'entreprendre des poursuites judiciaires si un participant enfreint le code de la route et cause des dommages matériels ou corporels.

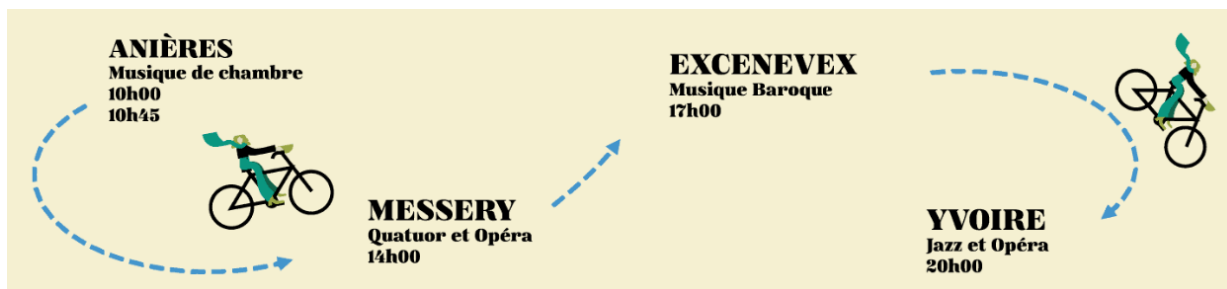
Départ : Les participants seront répartis en groupes de 10 à 12 personnes au maximum. Le départ de la première vague est prévu à 11h, suivi de départs toutes les deux à trois minutes.

Circulation des participants : Les participants suivront un itinéraire unique. Des signaleurs (agents de signalisation) seront présents tout au long du parcours pour les guider et assurer leur sécurité.

Pour entrer en Suisse et en France, les participants devront présenter un passeport ou une carte nationale d'identité valide. Aucun visa n'est nécessaire.

Signalisation et balisage : Les marquages sur la chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisation étant rigoureusement interdits, des flèches et des rubalises seront mises en place pour indiquer la direction à suivre tout au long du parcours.

Points de contrôle : Pour vérifier le respect du parcours non chronométré, des points de contrôle seront prévus. Il s'agira des 4 points de rassemblement dédiés notamment au ravitaillement en eau fraîche et à la restauration.



Arrivée : Il n'y aura pas d'arrivée groupée et aucun chronomètre individuel ou collectif ne sera mis en place. Les participants sont libres de rejoindre l'arrivée par le moyen de leur choix.

Lien du parcours : <https://maps.app.goo.gl/ph5VAD5GHGawuQw66>
<https://maps.app.goo.gl/1uVC8sCLPfpnww6d8>

SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PARTICIPANTS ET DES TIERS

La sécurité et la protection des participants et des tiers sont des éléments essentiels pour garantir un parcours sûr et bien encadré.

1. Moyens de secours : Présence d'un médecin, de secouristes et de signaleurs, tout au long du parcours pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers.

2. Service d'ordre et forces de l'ordre : L'organisateur n'a pas prévu de service d'ordre, ni la présence éventuelle des forces de l'ordre (police ou gendarmerie nationale).

3. Communication et coordination : Afin de garantir une intervention rapide des services de secours en cas d'urgence, veuillez trouver ci-dessous le tableau d'organisation des secours.

Agnès Havas	Directrice du festival	+ 36 30 241 39 95
Joseph Dessaix	Coordinateur	+ 36 70 564 68 84
France Normand	Administratrice	06 68 1 57 74
Bruno Berguin	Coordinateur signaleurs	06 79 48 32 66
En cas d'urgence	France	112 ou 118
En cas d'urgence	Suisse	144 ou 118

Deux secouristes accompagneront le déroulement de la course et seront présents sur chaque lieu de rassemblement pour assurer le suivi médical des participants et garantir leur sécurité.

4. Dispositif prévisionnel de secours (DPS) : Il ne s'agit pas d'un événement sportif mais d'une balade touristique dans le cadre d'un parcours cyclo-musical.

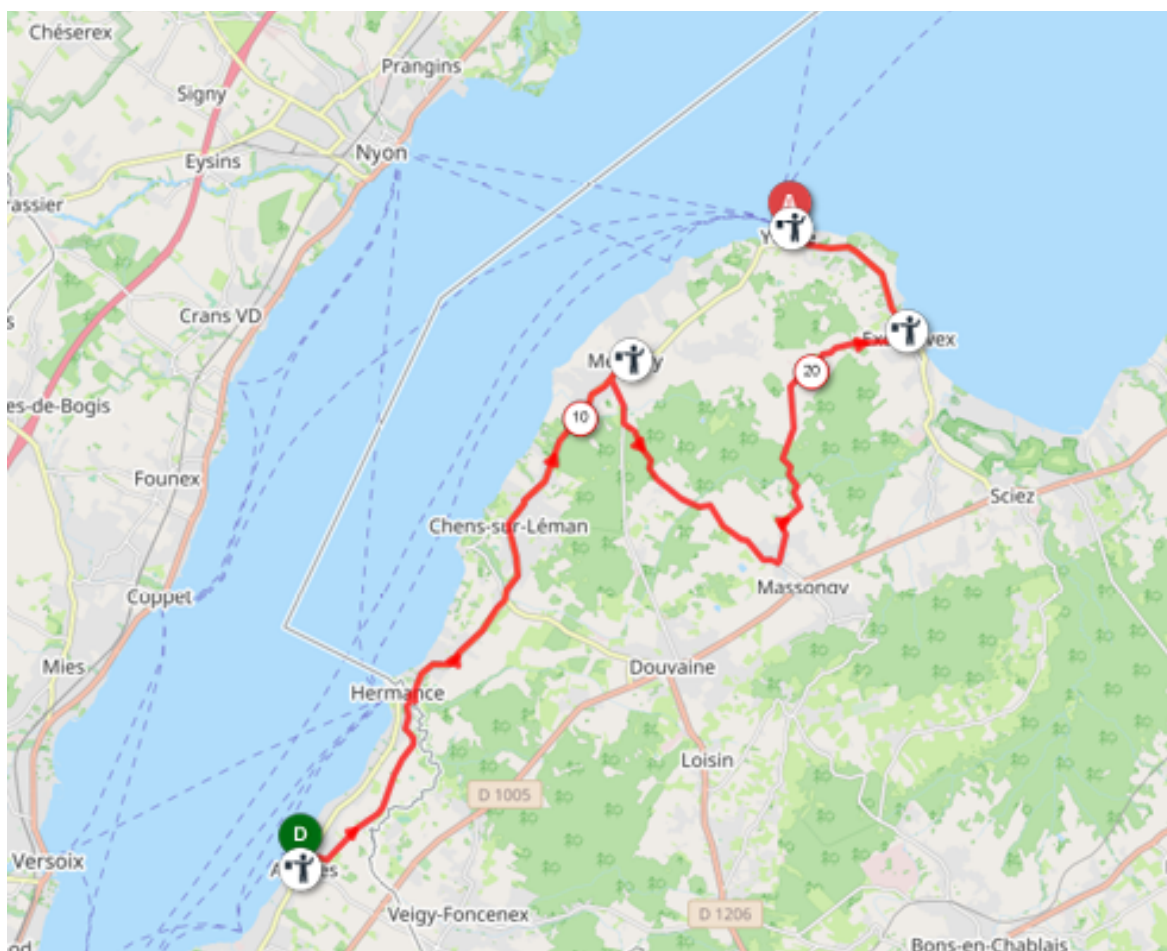
5. Respect des règles techniques et environnementales : Les règles techniques et de sécurité seront respectées et dans le respect de l'environnement, la gestion des déchets est prise en charge par notre organisation.

Liste des signaleurs

Nom	Prénom	N° Permis de conduire
BERGUIN	Bruno	760933210599
DESSAIX	Joseph	VA038491
HAVAS	Agnès	CS188757
NORMAND	France	871133210018
OLAH	Tamas	CW238940

CARTE DU PARCOURS « PROMENADE CYCLO-MUSICALE »

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
24.71 km	192 m	206 m	385 m	443 m



ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ

Cet itinéraire traverse une frontière nationale/régionale.

Point de départ : Chapelle Temple Protestant, Rte d'Hermance 285, 1247 Anières, Suisse

Point d'arrivée : Port des pêcheurs, 74140 Yvoire

Parcours : 1 h 23 min (24,8 km)

Lien du parcours : <https://maps.app.goo.gl/ph5VAD5GHGawuQw66>
<https://maps.app.goo.gl/1uVC8sCLPfnww6d8>

Attention : Les itinéraires à vélo peuvent ne pas toujours tenir compte des conditions réelles

Chapelle Temple Protestant

Rte d'Hermance 285, 1247 Anières, Suisse

- ↑ 1. Aller vers Rue Centrale
27 m
- ↪ 2. Prendre à droite sur Rue Centrale
74 m
- ↪ 3. Prendre à droite sur Rue de l'Aspergière
9 m
- ↶ 4. Prendre à gauche sur Rue Centrale
270 m
- ⤵ 5. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Rte de Chevrens
2,3 km
- ↶ 6. Prendre à gauche sur Chem. de la Chapelle
400 m
- ↶ 7. Tourner à gauche pour rester sur Chem. de la Chapelle
100 m
- ↪ 8. Prendre à droite sur Rte d'Hermance
⚠ Entrée sur le territoire : France
1,2 km
- ↗ 9. Tourner légèrement à droite pour continuer sur Rte d'Hermance
2,2 km
- ↶ 10. Prendre à gauche sur Rte du Lac/D20
90 m
- ⤵ 11. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Rue du Léman/D25
700 m
- ⤵ 12. Au rond-point, continuer tout droit pour rester sur Rue du Léman/D25
4,0 km
- ↶ 13. Prendre à gauche sur Chem. de la Cure
i Votre destination se trouvera sur la droite.
69 m

40 min (11,4 km)

Église Saint-Pierre de Messery

3 Pl. de la Mairie, 74140 Messery

- ↑ 14. Aller vers Pl. de la Mairie
----- 69 m
- ↪ 15. Prendre à droite sur Rue du Bourg/D25
i Continuer de suivre D25
----- 400 m
- ↻ 16. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Rte de Gandran/D60 en direction de Douvaine/Annemasse
i Continuer de suivre D60
----- 850 m
- ↵ 17. Prendre à gauche sur Chem. de Messery À Massongy
----- 950 m
- ↑ 18. Continuer sur Chem. de Messery
----- 350 m
- ↑ 19. Continuer sur Rte de Messery
----- 550 m
- ↑ 20. Continuer sur Rte de Conches
----- 1,9 km
- ↵ 21. Prendre à gauche sur Rte de Broliet/Rte de Chevilly/D225
i Continuer de suivre D225
----- 5,5 km
- ↻ 22. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Pl. de l'Eglise
----- 52 m
- ↵ 23. Prendre légèrement à gauche sur Rue du Ctre
i Votre destination se trouvera sur la gauche.
----- 16 m

34 min (10,6 km)

Église Saint-Symphorien

74140 Excenevex

- ↑ 24. Aller vers Pl. de l'Eglise
_____ 16 m
- ↗ 25. Prendre légèrement à droite sur Pl. de l'Eglise
_____ 42 m
- ↻ 26. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Rte
d'Yvoire/D25
i Continuer de suivre D25
_____ 2,3 km
- ↘ 27. Prendre à droite sur Rue des Bouchets
_____ 400 m

8 min (2,8 km)

Mairie d'Yvoire

3 Pl. de Mairie, 74140 Yvoire

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le participant atteste décharger de toute responsabilité l'association Léman Bouquet Festival et l'ensemble des bénévoles œuvrant pour l'événement, en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommage, sans aucune exception ni réserve. Le participant renonce ainsi à toute réclamation à l'encontre des membres et bénévoles de l'association Léman Bouquet Festival et dégage les membres du bureau de toute responsabilité. Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non-présentation de celle-ci autorise l'association à exclure le participant de l'événement.

En tant que participant(e) à la journée cyclo-musicale, le **samedi 27 juin 2026** :

- Je déclare dégage l'association Léman Bouquet Festival de toute responsabilité en cas d'accident de toute nature que ce soit et assure renoncer à toute action à leur rencontre.
- Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à cette promenade à vélo et je m'engage à suivre les consignes qui m'ont été énoncées par l'association. Aussi, je m'engage à respecter, dans le cadre de la sécurité routière, les règles de circulation pour les cyclistes et les panneaux de signalisation (toute infraction au code de la route sera passible de sanction).
- Je renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de ma participation à cette manifestation.
- Je déclare que je suis en pleines capacités de ma condition physique pour participer à cette manifestation. J'atteste que le niveau de mes possibilités physiques me permet de réaliser, sans difficulté ni contrainte, cette activité physique organisée par l'association.
- Je suis informé(e) qu'il m'appartient de souscrire personnellement une assurance maladie/accident. Tout comme, je suis parfaitement conscient(e) qu'il m'appartient de souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout type de dommages matériels ou corporels causés à un tiers.
- Je me porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire ou non que je pourrais occasionner durant cette journée.
- J'ai lu attentivement la présente décharge et la signe en toute connaissance de cause.

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'association Léman Bouquet Festival et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de l'événement Léman Bouquet Festival qui aura lieu du **26 au 28 juin 2026** en France et en Suisse.

- J'autorise l'association Léman Bouquet Festival à réaliser des prises de vues.
- Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.
- Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.
- Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.
- Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles peuvent adhérer par le biais de de l'achat de billet pour le festival.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : La non-participation aux activités de l'association ; Une condamnation pénale pour crime et délit ; Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par l'adhérent de votre choix. Une procuration fournie lors de la convocation est à renvoyer dans les meilleurs délais.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Article 7 – Cotisation annuelle

Conformément aux statuts le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026, à verser par les différentes catégories de membres, est fixé à 5 € (CINQ EUROS).

Article 8 – Information et sensibilisation au harcèlement sexuel

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes, nous avons mis en place des mesures visant à informer et sensibiliser les bénévoles et les adhérents. Ces actions incluent la mise à disposition de supports d'information, l'affichage de documents spécifiques et l'élaboration d'une procédure claire pour le traitement des situations signalées.

Le règlement intérieur est remis aux adhérents.

PROCÉDURE VHSS : Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels

1. Prévention et sensibilisation :

- Organiser des sessions de formation pour les membres sur le harcèlement sexuel, ses formes et ses conséquences.
- Afficher clairement une politique de tolérance zéro dans les locaux et sur les supports de communication de l'association.

2. Mise en place d'un référent :

- Désigner une personne de confiance formée pour recevoir les signalements et accompagner les victimes.
- Assurer la confidentialité et la neutralité du référent.

3. Signalement des faits :

- Mettre à disposition une adresse e-mail dédiée pour les signalements.
- Permettre aux victimes ou témoins de signaler les faits oralement ou par écrit.

4. Traitement des signalements :

- Enregistrer chaque signalement de manière confidentielle.
- Analyser les faits rapportés et, si nécessaire, convoquer les parties concernées pour recueillir leurs témoignages.

5. Prise de mesures immédiates :

- Protéger la victime en prenant des mesures temporaires (éloignement de l'auteur présumé, suspension, etc.).
- Informer les autorités compétentes si les faits le nécessitent.

6. Enquête interne :

- Constituer une commission neutre pour enquêter sur les faits signalés.
- Garantir un traitement équitable et impartial pour toutes les parties.

7. Sanctions et suivi :

- Appliquer des sanctions adaptées en cas de confirmation des faits.
- Proposer un accompagnement psychologique ou juridique à la victime.

8. Évaluation et amélioration :

- Réviser régulièrement la procédure pour l'adapter aux besoins de l'association.
- Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation.

Cette procédure vise à garantir un environnement sûr et respectueux pour tous les membres de l'association.

VOTRE RÉFÉRENTE AU SEIN DE LA STRUCTURE

Agnès HAVAS

Co-Présidente de l'association

agnes.havas@lemanfestival.org